

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Enfance jeunesse
E.Lancereau - AM
N° 2018-D-398

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "HISTOIRES DE SIGNES" AVEC L'ASSOCIATION « LES SINGULIERS ASSOCIES »

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Histoires de signes » passée entre l'association « Les Singuliers Associés» située 23A bd Saint Maurice 87000 Limoges et GrandAngoulême.

Article 2 – Le contrat prévoit qu'une représentation du spectacle « Histoires de signes » sera donnée le jeudi 25 octobre 2018 à 11h salle des fins bois à Vindelle.

Article 3 – Le coût du spectacle pour GrandAngoulême s'élève à la somme de 971,20 € TTC, hors frais de restauration, comprenant :

- Spectacle : 750 € TTC
- Déplacements : 221,20 € TTC

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 6 novembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/11/2018**
Publié ou notifié,
Le **08/11/2018**

Contrat de cession

Entre les soussignés

L'Association « Les Singuliers Associés »
23A Bd St Maurice
87000 Limoges
N° Siret : 517 557 856 00021
N° APE : 9001Z
N° Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1035258 et 3-1035257
Représentée par Madame Caroline Saux, Présidente

Ci-après désigné le Producteur, d'une part,

et

Service Enfance Jeunesse de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
25 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême
Tel : 05 45 94 56 17
N° Siret : 200 071 827 000 14
APE : 8411Z
Représenté par, Monsieur Jean-François DAURE, en sa qualité de Président, ou son représentant.

Ci-après désigné l'Organisateur, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

A- Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Titre de l'œuvre : Histoires de signes

Metteur en scène : Philippe Demoulin

B- L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle de représentation ([Salle des Fins Bois de Vindelle - 16430](#)) dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité, à la date du 25 octobre 2018 à 11h.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs, ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et chargements, aux montages et démontages, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, services de sécurité, électricien et personnel de plateau.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'Organisateur s'engage à mettre la salle à disposition du Producteur dans les délais négociés avec eux par avance pour des conditions optimales d'installation.

L'ouverture des portes du lieu de représentation pour l'accès du public sera à régler sur le lieu de représentation en fonction des contraintes particulières liées au spectacle, au lieu et à la typologie des salles.

Il aura à sa charge le cas échéant, les droits d'auteurs, les droits voisins, et en assurera le règlement.

L'Organisateur devra être couvert par une assurance (responsabilité civile).

Article 4 : PRIX

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession sur présentation de la facture, la somme de **971,20 € (Neuf cent soixante et onze euros et vingt centimes) TTC.** (Taxes : le coût total de la représentation est annoncé toutes taxes comprises TVA non applicable Art 293 B du CGI)

Article 5 : MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

L'Organisateur tiendra le lieu théâtral à la disposition du Producteur à partir du **25 octobre 2018 à 8h00**, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

Article 6 : DÉFRAIEMENTS

La prise en charge des frais afférents aux frais de voyage et de séjour des personnes attachées à ce spectacle est détaillée en annexe n° 1.

Article 7 : ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

Article 9 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au Producteur (cf. article 5) sera effectué au plus tard le **31 octobre 2018.**

- par chèque établi à l'ordre de "les Singuliers Associés"

- ou par virement à la **Banque Populaire Centre Atlantique**

Compte n° **94219414134** Banque : **10907** Code guichet : **00548** Clé: **79**

Adresse : **25 avenue Winston Churchill 87220 FEYTIAT**

Article 10 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 : COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, qui seront seuls compétents.

Article 12 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Producteur se réserve la possibilité de négocier au mieux l'espace de représentation pour le spectacle.

Les deux parties s'engagent à l'amiable à contribuer pour le mieux à l'aménagement idéal de l'espace tel que le nécessite le spectacle. Au cas où les conditions idéales ne sauraient être remplies du fait de la configuration de la salle ou d'exigences particulières de la part de l'organisateur, le Producteur décline toute responsabilité pour ce qui est de la réalisation de certains effets scéniques conçus initialement.

Fait à Limoges, le 07 septembre 2018
en double exemplaire et de bonne foi

Pour « *les Singuliers Associés* », Mme Caroline Saux



Les Singuliers associés
compagnie de théâtre
23A - Bd Saint-Maurice • 87000 Limoges

Pour le Service Enfance Jeunesse de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
Pour le Président, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

ANNEXE N° 1

Spectacle : "Histoires de signes "

Date : 25 octobre 2018

L'Organisateur s'engage à prendre en charge :

1- Les frais de transport

Base de calcul :

- 0,70 euros du Km pour un camion
- 1 aller / retour Limoges – Angoulême : 216 Km

$$216 \times 0,7 = 151,20 \text{ Euros}$$

1 A/R SNCF Poitiers – Angoulême = 70 euros

TOTAL frais de transports : 221,20 euros

2- Les frais de restauration

L'Organisateur prendra à sa charge les frais de restauration pour 3 personnes le 25 octobre 2018 midi.

Fait à Limoges, le 07 septembre 2018

en double exemplaire et de bonne foi

Pour « *les Singuliers Associés* », Mme Caroline Saux



Pour le Service Enfance Jeunesse de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
Pour le Président, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU